



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION ORGANISATION DEFILE

Monsieur le Maire de Jasseron,

Voies : rue Julien Manissier, Rue Charles Robin, Rue Fratel, Rue Thomas Riboud, Rue Julien Manissier.

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de l'Association Amicale des Classes de Jasseron pour le défilé du samedi 20 avril 2024 ; il y a lieu de prendre des mesures pour en assurer la sécurité.

Considérant que pour permettre la bonne organisation du défilé des conscrits, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'organisation du défilé et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

L'association Amicale des Classes de Jasseron organise le défilé des conscrits, le **samedi 20 avril 2024**. Le cortège se formera à 11h devant la salle des fêtes de Jasseron.

Celui-ci partira à 11h en direction de la Rue Julien Manissier, passage devant la mairie, puis empruntera les voies suivantes :

Rue Charles Robin, Rue Fratel, Rue Thomas Riboud et retour par la Rue Julien Manissier jusqu'au monument aux morts devant l'école vers 11h30 12h.

Article 2 :

Lors du défilé, les organisateurs sécuriseront au fur et à mesure l'avancement du cortège.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la gendarmerie de Ceyzériat (01250), à Monsieur le Maire et à l'association L'Amicale des Classes de Jasseron qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 13 mars 2024

Sébastien GOBERT,

Le Maire